

Informations précontractuelles liées aux extensions de garantie PANASONIC

1) Extension de garantie et droits du consommateur: Panasonic France fournit à l'utilisateur final une «extension de garantie» qui est destinée à compléter et non à remplacer tout autre droit ou garantie légale, à la date d'activation de l'extension de garantie (ci-après, par souci de brièveté, également "Date d'activation"), l'utilisateur final jouit toujours du statut de "consommateur" du produit, envers le détaillant auprès duquel il a acheté l'actif. En particulier, l'extension de garantie fournie par Panasonic France est sans préjudice des droits que le "consommateur" détient en vertu du Code de commerce et du Code civil. Panasonic, en qualité de vendeur, est tenu d'une garantie légale de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil. Il est précisé que, conformément à l'art. 3 du décret législatif 206/2005 pour "consommateur" signifie la personne physique agissant à des fins non liées à l'activité commerciale, commerciale, artisanale ou professionnelle exercée.

2) Interdiction de transfert : L'extension de garantie ne concerne que le produit indiqué dans le certificat et n'est pas transférable à des tiers. L'extension de garantie ne peut être activée que par l'utilisateur final qui a acheté le produit pour la première fois. Il est précisé que l'extension de garantie ne sera donc pas reconnue en cas de transfert ultérieur, à quelque titre que ce soit, du produit par l'utilisateur final à des tiers.

3) Période d'exploitation de l'extension de la garantie: L'extension de la garantie sera active à partir de la date d'activation (à effectuer dans les 22 mois à compter de la date d'achat du produit par l'utilisateur final) jusqu'à la date d'expiration (ci-après, par souci de concision, également "Période de fonctionnement de l'extension de garantie"), comme indiqué ci-dessus. Il est précisé qu'après l'expiration des 22 mois à compter de la date d'achat du produit, il ne sera plus possible de prolonger la garantie de la même chose.

4) Limites à l'activation de l'extension de garantie: L'extension de garantie peut être activée exclusivement pour un seul produit.

5) Réparations accordées par l'extension de garantie: L'extension de garantie, est une possibilité de prolongement de la garantie initiale qui couvre la prise en charge de la réparation pièces et main d'œuvre, de votre produit en atelier ou domicile, selon les cas. L'extension de garantie couvre donc, en prolongement de la garantie initiale, selon la durée d'extension choisie, la réparation gratuite du produit et / ou des pièces du produit. Pendant la durée de cette extension de garantie, Panasonic France se réserve le droit, à sa discrétion, de remplacer le produit gratuitement par un produit identique ou fonctionnellement équivalent ou de qualité supérieure. Il est précisé qu'aucun autre recours n'est reconnu à l'utilisateur final du produit dans le cadre de cette extension de garantie. En outre, il est précisé que le Produit et / ou les pièces du Produit éventuellement remplacées par Panasonic France deviendront la propriété de Panasonic France elle-même.

6) Documentation requise pour bénéficier de l'assistance fournie par l'extension de garantie: pour bénéficier de l'assistance fournie par l'extension de garantie, l'utilisateur final doit le présenter à un centre de service agréé Panasonic France, avec le produit pour lequel une assistance est demandée. Les documents appropriés (factures ou reçus d'achat) prouvant à la fois l'achat du produit et l'achat de l'extension de garantie. Il convient de noter qu'en l'absence d'une telle documentation, Panasonic France ne reconnaît pas l'assistance fournie dans cette extension de garantie à l'utilisateur final.

7) Procédure à suivre en cas de défaut du produit couvert par l'extension de la garantie: l'utilisateur final qui détecte un défaut et / ou un dysfonctionnement du produit est invité, tout d'abord, à lire

attentivement la section "Dépannage et / ou les prescriptions pour l'installation, l'utilisation, la maintenance du produit rapportées dans le manuel d'instructions et l'installation du produit. Si vous lisez ces avertissements et prescriptions, l'utilisateur final considère que le Produit acheté présente un défaut, ce dernier pouvant présenter le Produit avec les documents appropriés indiqués dans l'art antérieur. 6 et au certificat d'extension de garantie, au centre de service agréé Panasonic France le plus proche, identifiable sur le site Web de Panasonic France (accessible via Internet à l'adresse <http://www.panasonic.com/fr/support.html> et / ou en contactant le service client Panasonic au numéro de téléphone : 01 70 48 91 73.

8) Limitation de l'Extension de garantie et cas d'exclusion: L'extension de garantie n'intervient que si le produit a été utilisé normalement, conformément aux avertissements et instructions contenus dans le manuel d'instructions et à l'installation du produit, ainsi qu'à toute étiquettes d'avertissement sur l'emballage du produit ou accompagnant le produit. En outre, l'extension de garantie est exclue dans les cas suivants :

- Les demandes d'assistance au titre de la garantie présentées en dehors de la période d'exploitation de l'extension de la garantie, même si le défaut s'est produit pendant la période d'exploitation,
- Une partie d'un produit dont la durée de vie naturelle est limitée et / ou toutes les pièces considérées comme "consommables" et / ou soumises à une usure normale, telles que, par exemple, stylet, piles, ampoules, rubans d'impression ou enregistrement, supports CD-DVD, filtres, câbles, cartes SD, joints en caoutchouc, blocs d'alimentation, etc...
- Les dommages causés lors du transport ou causés par le client ou par un tiers,
- Le non-respect des règles de sécurité et / ou techniques requises par le pays dans lequel le produit est utilisé.

Dommages aux produits causés par négligence, détérioration, phénomènes atmosphériques et climatiques, surtension et surintensité, foudre, alimentation électrique insuffisante ou irrégulière, insuffisance ou inadéquation du système électrique et / ou autres causes de force majeure ou d'usure;

- Utilisation de pièces détachées non originales;
- Les défauts résultant de modifications, d'altérations et / ou d'utilisation d'accessoires Panasonic non originaux en option et appliqués au produit;
- Les dommages qui peuvent directement ou indirectement (y compris les dommages consécutifs et / ou accidentels) provenir de personnes, de biens meubles et immeubles, d'animaux, de sociétés, d'entreprises, d'organismes privés et / ou publics et / ou d'institutions;

Il convient également de noter que cette extension de garantie n'inclut pas le nettoyage et l'entretien ordinaires, ainsi que le remplacement de toutes les pièces considérées comme "consommables" et / ou soumises à une usure normale. 9) États dans lesquels l'extension de garantie est valable : Cette extension de garantie n'est valable que dans les pays suivants: l'Union européenne, l'Espace économique européen, la Suisse. Les produits achetés et utilisés exclusivement dans ces pays et qui étaient à l'origine commercialisés dans l'un de ces pays par une société appartenant au groupe Panasonic. Veuillez noter que si le pays d'utilisation du produit (à condition que ce pays soit l'un des pays énumérés ci-dessus) soit différent du pays d'achat, une assistance sera fournie conformément aux termes et conditions applicables dans le pays d'utilisation. Toutefois, si l'extension de la garantie conventionnelle offerte dans le pays d'achat est plus longue que dans le pays d'utilisation, la période d'extension de la garantie conventionnelle du pays d'achat sera valable.